Annexe 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

12/12/05
APSUP
copie EISS
GS

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement
*sur rendez-vous du Lundi
au Vendredi*

Affaire suivie par :
Mme Janie MARMION
Tél. :02 37 27 70 93
janiemarmion.@eure-et-loir.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
AU DROIT DE L'ANCIENNE INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
EXPLOITEE PAR LA SOCIETE **SITA CENTRE OUEST**
SITUEE AU LIEU-DIT « LES GRANDS BOIS DE PONTGOUIN »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE **PONTGOUIN**

Vu

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement (partie législative) et notamment son livre V, titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et les articles L.515-8 à L. 515-12 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment ses articles 24-1 à 24-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°1338 du 1er août 1984 autorisant la société STAN à exploiter sur le territoire de la commune de PONTGOUIN, au lieu-dit « les Grands Bois de Pontgouin » une décharge contrôlée de résidus urbains ;

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 1412 du 08 août 1987 et n° 1307 du 8 juin 1993 modifiant les prescriptions relatives au contrôle et à la surveillance de la qualité des eaux de la nappe imposées par l'arrêté préfectoral du 1er août 1984 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 271 du 08 mars 2000 transférant l'autorisant accordée à la société STANEXEL à la société GENET et modifiant les prescriptions relatives au contrôle et à la surveillance de la qualité des eaux de la nappe imposées par l'arrêté préfectoral du 1er août 1984 susvisé ;

Vu la demande de la société SITA CENTRE OUEST déposée le 22 mars 2000 en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique relatives à l'ancienne installation de stockage de déchets ménagers et assimilés de PONTGOUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2003 prescrivant sur ladite demande une enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 16 mai 2003 inclus sur le territoire de la commune de PONTGOUIN ;

Vu l'ensemble des pièces et documents annexés au dossier d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis émis par la Direction Départemental de l'Equipement et par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 septembre 2005

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 4 novembre 2005 ;

Considérant que la société SITA CENTRE OUEST se substitue à la société GENET par simple changement de dénomination sociale déclaré par courrier du 04 juin 2002 ;

Considérant qu'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés a été exploitée sur la parcelle cadastrale section E n°66 a de la commune de PONTGOUIN et que conformément à l'article 24-1 du décret du 21 septembre 1977 susvisé, il y a lieu d'instituer sur cette parcelle des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer des servitudes de façon à interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er :

Les servitudes d'utilité publique énoncées à l'annexe 1 du présent arrêté sont instituées sur l'emprise de l'ancienne installation de stockage de déchets ménagers et assimilés exploitée par la société SITA CENTRE OUEST, dont le siège social est situé ZA de Conneuil – 6 rue G. MONGE – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE, et implantée au lieu-dit « Les grands bois de PONTGOUIN » sur le territoire de la commune de PONTGOUIN, parcelle cadastrée section E n°66a d'une contenance totale de 4 ha 3 a 26 ca, dont le périmètre est défini sur le plan joint en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Les servitudes définies à l'annexe 1 du présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de PONTGOUIN dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Elles sont également mentionnées dans le certificat d'urbanisme délivré par la mairie ou tout autre organisme délégué, en cas de demande de constructibilité du terrain, en application de l'article R. 410-12 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique est publié à la conservation des hypothèques conformément à l'article 36. 2° du décret 55-22 du 04 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de la commune de PONTGOUIN et au représentant légal de la société SITA CENTRE OUEST par voie administrative.

Il est notifié au propriétaire des parcelles visées à l'article 1er, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droits, au fur et à mesure qu'ils sont connus.

Ampliations en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Centre (3 exemplaires).

Un extrait du présent arrêté est inséré par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir dans 2 journaux d'annonces légales du département aux frais de la société SITA CENTRE OUEST et affiché en mairie de PONTGOUIN pendant une durée d'un mois à la diligence de Monsieur le Maire de PONTGOUIN qui devra justifier au Préfet d'Eure-et-Loir de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

Article 5 :

La société SITA CENTRE OUEST peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Elle peut également contester la décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique ; ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Les tiers, les personnes physiques ou morales, la commune intéressée, peuvent contester le présent arrêté en raison des inconvénients ou des dangers que le site présente en saisissant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de PONTGOUIN, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement -Centre- et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 12 DEC. 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel VILBOIS

ANNEXE 1

ENONCE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitudes portant sur la parcelle section E n° 66 a : emprise concernée par le stockage de déchets et l'emplacement des piézomètres –

- Interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes sur l'ensemble du terrain d'emprise du centre de stockage et en particulier sur les sites dévolus au stockage de déchets proprement dit (sites n°1 et n°2 repérés sur le plan joint en annexe 2) ;

- Interdiction d'exploiter et de modifier l'état du sol ou du sous-sol sur l'ensemble du terrain d'emprise du centre de stockage à l'exception :

✓ des travaux éventuels de remise en état des voies d'accès internes au site,

✓ des travaux éventuels de remise en état ou de réimplantation de piézomètres de contrôles,

✓ des amendements ou apport de terre végétale pour favoriser la végétalisation du site,

✓ des travaux éventuels d'entretien du couvert végétal et de plantation,

✓ des travaux mis en œuvre pour pallier une contamination de la nappe souterraine,

✓ des travaux d'extraction des déchets en vue de leur retraitement.

- Maintien de l'accès au site par la route départementale n° 347 et par le chemin privé, pour les travaux et les contrôles à effectuer sur le site par l'exploitant, par le service d'inspection des installations classées ou par tout autre organisme délégué pour effectuer ces travaux ou ces contrôles par l'une ou l'autre partie ;

- Maintien de l'accès aux piézomètres de contrôle de la qualité des eaux ;

- Limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créés ultérieurement.

L'ensemble des servitudes décrites ci-dessus cessent d'avoir effet si les déchets sont retirés de la zone de stockage et si l'absence de pollution du sous-sol et de la nappe souterraine environnants sont avérés.

La conservation des servitudes dépend de l'évolution du site et pourra être modifiée par les autorités compétentes au-delà de la période de suivi et de contrôle du site.

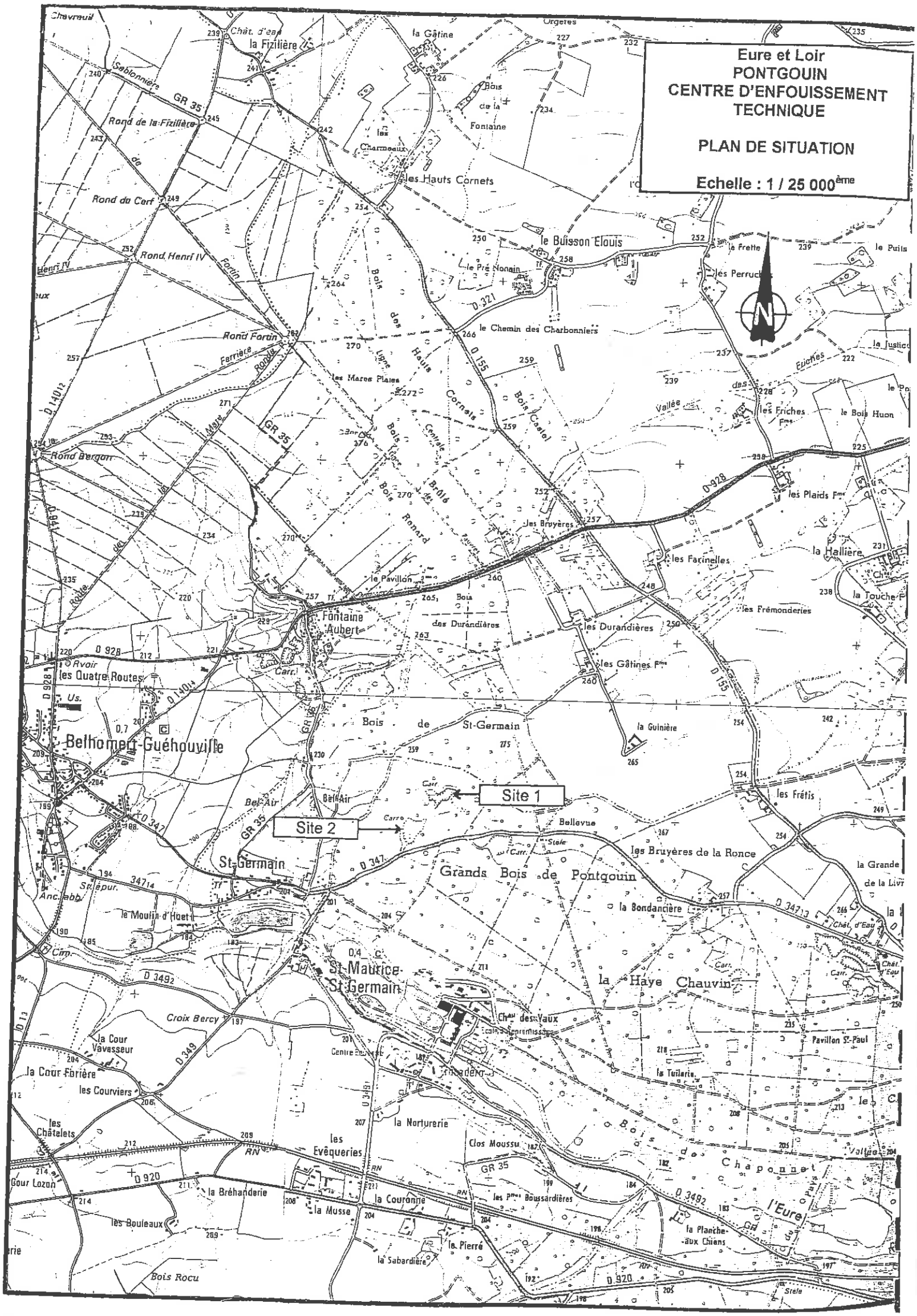
Eure et Loir
PONTGOUIN
CENTRE D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE
PLAN DE SITUATION
Echelle : 1 / 25 000ème
Site 1
Site 2
Belhomert-Guéhouville
St-Germain
St-Maurice-St-Germain
Fontaine Aubert
Grands Bois de Pontgouin
la Haye Chauvin
Bois de St-Germain
Bois des Durandières
Bois des Hauts Cornets
Bois de Chaponnet
l'Eure
les Hauts Cornets
le Buisson Elouis
le Chemin des Charbonniers
les Bruyères
les Farinelles
les Durandières
les Gâtines Fms
les Frémonderies
la Guinière
les Frétis
les Bruyères de la Ronce
la Bondancière
la Hallière
la Touche
les Plaids Fms
les Friches Fms
le Bois Huon
la Fizilière
la Gâtine
Rond de la Fizilière
Rond du Cerf
Rond Henri IV
Rond Fortin
Rond Bergon
les Quatre Routes
le Moulin d'Huet
Croix Bercy
la Cour Vavasseur
la Cour Forière
les Courviers
les Châtelets
Cour Lozon
les Bouleaux
la Bréhanderie
la Musse
la Couronne
les Evêqueries
la Norturerie
Clos Moussu
les Pmes Boussardières
la Planche-aux Chiens
la Sabardière
le Pierré
Bois Rocu
Bellevue
Bel-Air
Pavillon St-Paul
la Tuilerie
Chau des Vaux
Centre Enfouissement
Ecole Sapeurs-Pompiers
Chât. d'Eau
Anc. abb.
Cim.
Rvoir
Us.
Carr.
Stele
GR 35
D 928
D 155
D 321
D 347
D 349
D 920
D 3492
D 14012
D 14014
N

Centre de Stockage de Pontgouin (28)

Plan parcellaire des Sites n°1 et n°2

(extrait du plan cadastral, section E, de la Commune de Pontgouin)

Échelle : 50 m

- - - - périmètres du terrain d'emprise du centre de stockage

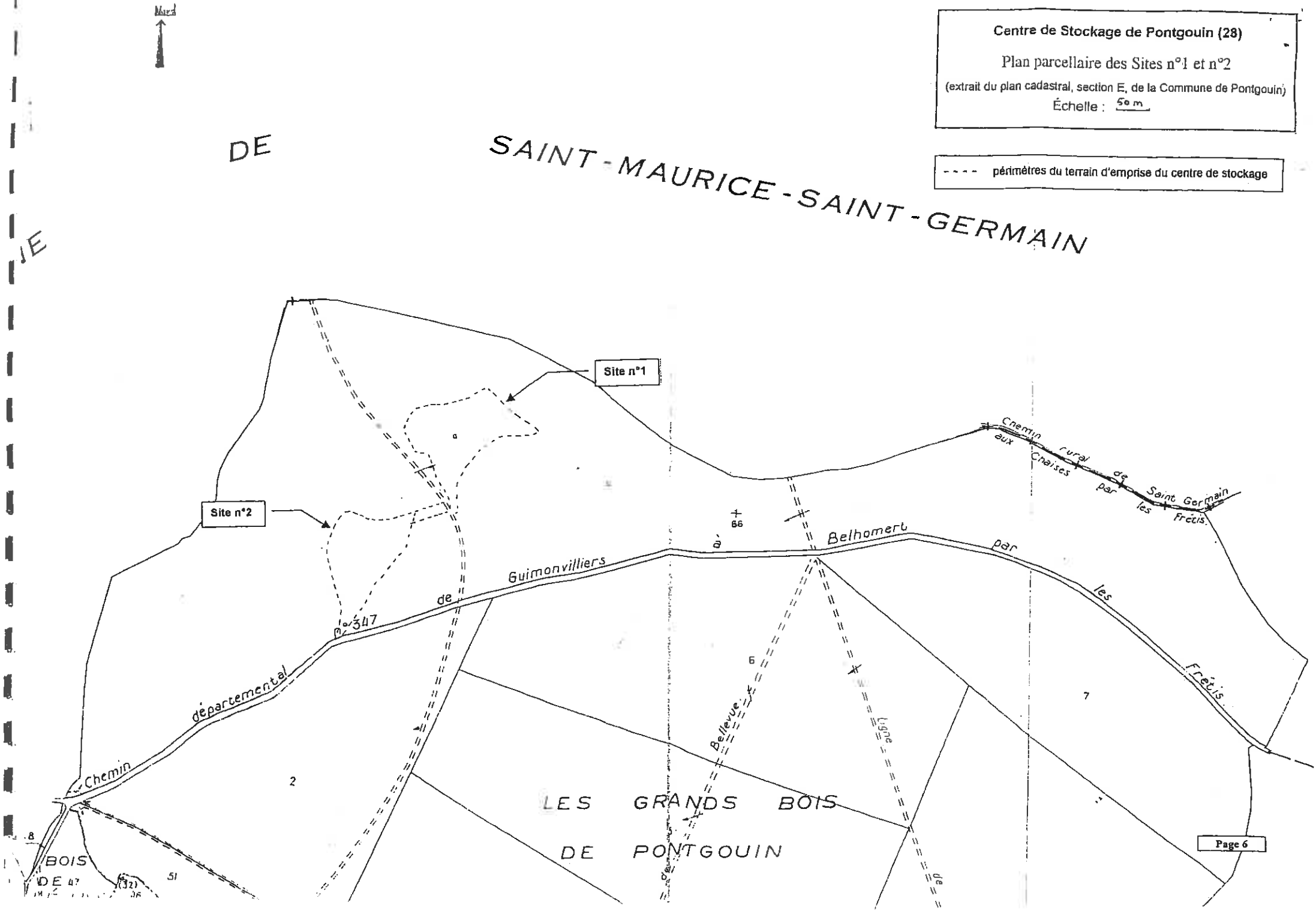

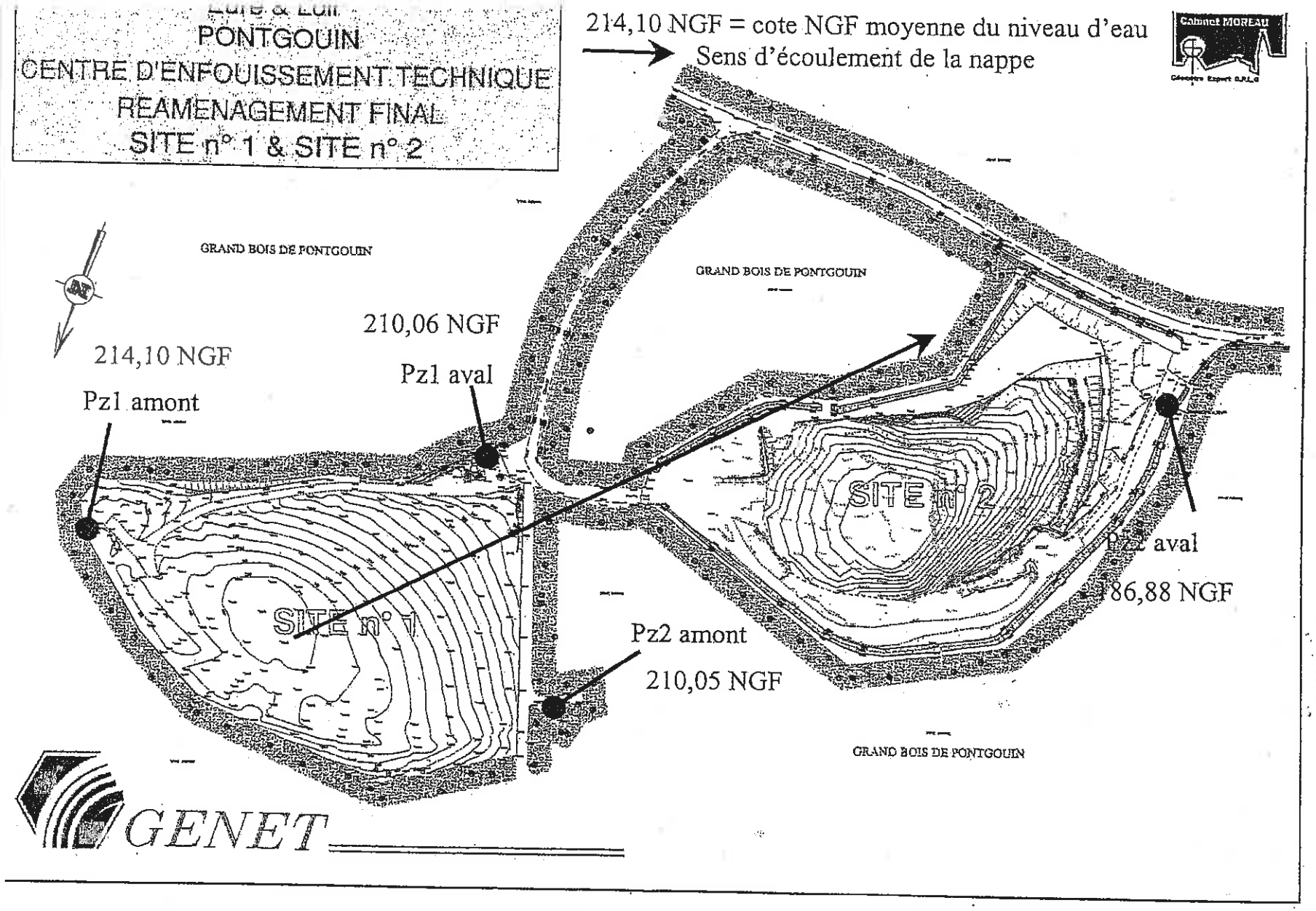
Eure & Loir
PONTGOUIN
CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
REAMENAGEMENT FINAL
SITE n° 1 & SITE n° 2
214,10 NGF = cote NGF moyenne du niveau d'eau
Sens d'écoulement de la nappe
Cabinet MOREAU
GRAND BOIS DE PONTGOUIN
GRAND BOIS DE PONTGOUIN
GRAND BOIS DE PONTGOUIN
210,06 NGF
Pz1 aval
214,10 NGF
Pz1 amont
SITE n° 1
SITE n° 2
Pz2 aval
186,88 NGF
Pz2 amont
210,05 NGF
GENET